

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUECCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 001-730/11/BC

**■ Approbation d'une convention informatique avec la Ville de Marseille
DPSI 11/7009/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Depuis les transferts de compétence à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole en 2002, diverses conventions informatiques ont été passées avec la Ville de Marseille dans le but de permettre le fonctionnement du système d'information de Marseille Provence Métropole.

En octobre 2008, il a été décidé de rendre le fonctionnement du système d'information de Marseille Provence Métropole indépendant de celui de la Ville de Marseille. L'objectif était d'avoir un système d'information évolutif qui soit en capacité d'accompagner les orientations stratégiques de Marseille

**Signé le 9 Décembre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2011**

Provence Métropole et de répondre aux priorités du Président. Un plan d'action a été mis en œuvre à cette fin ; celui-ci s'est achevé au 1^{er} semestre 2011.

Aujourd'hui, le périmètre de mutualisation informatique se limite aux trois applications partagées entre les services municipaux et les services communautaires :

- Le Système d'Information Géographique (SIG).
- Les déclarations d'intention d'aliéner (Droit de cité).
- L'observatoire de l'accidentologie (Concerto).

Concernant le système d'information géographique (SIG), une nouvelle organisation (5 agents) entre les services de la Ville de Marseille et de Marseille Provence Métropole permettra à cette dernière une gestion autonome et globale des données géographiques relevant de sa compétence.

Les modes de fonctionnement ainsi arrêtés permettront à Marseille Provence Métropole d'étendre le service proposé (SIG, Droit de cité) à l'ensemble des autres communes membres de la Communauté urbaine.

L'objectif de la présente convention est de prendre en compte ce contexte nouveau et de définir les conditions générales de gestion des trois domaines mutualisés.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte le contexte actuel du périmètre de mutualisation informatique limité aux trois applications partagées entre les services de la Ville de Marseille et les services de Marseille Provence Métropole :

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention informatique ci-annexée avec la Ville de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et au budget annexe de la collecte et du traitement des déchets de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

- en investissement : Nature 20414, Fonction 020, Sous-Politique A 220
- en fonctionnement : Nature 62878, Fonction 020, Sous-Politique A 210

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI